Pension alimentaire prélevé sur salaire

Par JuliCar

Bonjour,
Le père de mes enfants est prélevé sur son salaire pour les pensions alimentaires.
Une décision du tribunal a été prise en février afin d'arrêter le prélèvement pour mon enfant qui maintenant a un revenu.
Seulement le prélèvement est encore effectué.
Mail/appel au tribunal (j'ai eu la greffière du JAF) afin de savoir quand va s'arrêter ce prélèvement.
Elle me répond que malgré la décision prise par le tribunal,ce n'est pas celui ci qui arrête ces derniers.
La greffière me répond qu'elle ne donne pas de conseils juridiques.
Je ne sais donc pas à qui je dois m'adresser.
Pouvez vous m'éclairer ?
Merci

Par kang74

Bonjour

Comme ce n'est pas au tribunal de faire appel à un huissier pour un paiement direct sur salaire, ce n'est pas au tribunal de faire arreter ce paiement sur salaire .
Donc allez voir l'huissier qui s'en charge (ou la caf si vous passez par elle)

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est le père de vos enfants qui verse la pension alimentaire, c'est lui qui doit demander à faire cesser les prélèvements sur son salaire maintenant qu'il n'a plus à la payer.
Les prélèvements sur salaire sont de la compétence du juge de l'exécution.
En attendant, évitez de dépenser de l'argent que vous devrez restituer.

Par JuliCar

Merci de vos réponses.

Par kang74

Bonjour

La demande de paiement direct prend fin lorsque le commissaire de justice du créancier : en notifie au tiers la mainlevée :
Elle peut prendre fin à la demande du débiteur :, au moyen d'un certificat délivré par un commissaire de justice.

Ce certificat doit attester que la pension est supprimée par un nouveau jugement ou convention, ou constater qu'elle a cessé d'être due.

Attention

le créancier qui, de mauvaise foi, fait usage de la procédure de paiement direct peut être condamné par le tribunal à une amende civile allant jusqu'à 10 000 ?.